

Approbation de la convention cadre avec Quintin Communauté

Délibération n° C-16-68

Le Conseil d'Administration, réuni le 29 novembre 2016,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-15-8 du Conseil d'Administration du 16 juin 2015 ;

Vu les délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau par délibération n°C-15-09 du 16 juin 2015, excluant l'approbation des conventions cadre et leurs avenants de cette délégation,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne ;

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général d'un EPF d'Etat à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange ;

Vu la délibération C-15-17 du 24 novembre 2015 du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Bretagne approuvant le 2^{ème} Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, sur les thématiques suivantes :

- > l'habitat et la mixité fonctionnelle des opérations
- > le développement économique
- > la prise en compte des risques technologiques et naturels
- > la préservation des espaces naturels et agricoles

et également au travers des problématiques transversales suivantes :

- > La démarche de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes
- > La restructuration de friches

et qui donne notamment la priorité au renouvellement urbain pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, à la résorption des friches, à la réalisation de logements (et particulièrement de logements sociaux et abordables) et au développement de l'activité économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Quintin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2009 portant changement de dénomination de la Communauté de Communes du Pays de Quintin en Quintin Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant modification des statuts de Quintin Communauté ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc, auquel appartient Quintin Communauté, approuvé par délibération en date du 27 février 2015 ;

Vu le projet de convention cadre annexé à la présente délibération ;



Considérant que sur le territoire de Quintin Communauté les problématiques suivantes ont été identifiées :

- > La nécessité de conforter les centralités (centres villes et centres bourgs) fragilisées par un bâti ancien à reconfigurer, et caractérisées par un taux de vacance conséquent ;
- > L'enjeu d'une diversification du parc de logements dans un contexte de territoire attractif (proximité du pôle d'emploi de Saint-Brieuc) mais fortement impacté par :
- > Un vieillissement de la population ;
- > Le poids de la maison individuelle ;
- > L'enjeu de production de logements locatifs sociaux sur la polarité de Quintin
- > La nécessité de développer une stratégie foncière construite en lien avec la problématique de l'habitat et du développement économique ;
- > La présence de friches économiques (industrielles et commerciales) et de foncier d'activités à reconfigurer.

Considérant qu'au regard des enjeux du territoire, des priorités portées par l'EPF Bretagne et des politiques territoriales à l'œuvre, Quintin Communauté propose à l'EPF de porter prioritairement l'action foncière sur :

- > L'accompagnement à la construction d'une politique foncière intercommunale ;
- > L'intervention exclusive pour des projets de renouvellement urbain dans le but de favoriser le réinvestissement des centres-bourgs et centres villes et de maintenir leur attractivité ;
- > La production de logements en mixité sociale au regard des besoins du territoire ;
- > La prise en compte de la problématique des friches d'activités ;
- > La restructuration et l'optimisation foncière des zones d'activités existantes et des emprises économiques ;
- > L'articulation des ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière.

Considérant que les projets nécessitant l'acquisition d'emprises foncières feront l'objet de conventions opérationnelles, que toutefois, afin de répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention cadre, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;

Considérant qu'au vu de l'importance stratégique que représentent ces priorités foncières au regard des enjeux d'aménagements de Quintin Communauté, l'assistance de l'EPF tant en terme d'études ou d'ingénierie que de maîtrise du foncier est nécessaire ;

Considérant que les projets que portera la Communauté de Communes "Quintin Communauté" ou ses communes membres sur cette zone seront conformes aux enjeux et principes portés par l'Etablissement public foncier de Bretagne dans le cadre de son 2^{ème} PPI ;

Considérant la nécessité de conclure avec Quintin Communauté une convention cadre ;

Considérant que l'Etablissement public foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, joint à la présente délibération ;

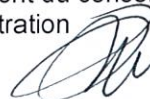
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de convention cadre à passer avec Quintin Communauté et annexé à la présente délibération,

Autorise la directrice générale de l'EPFB à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

Nombres de votants présents ou représentés : 26
Nombre de voix POUR : 26
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil
d'administration



Dominique RAMARD

Transmis au Préfet de Région le
Approuvé par le Préfet de Région le
Le Préfet de Région

13 DEC. 2016

19 DEC. 2016


Christophe MIRMAND

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement public foncier de Bretagne.

